



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2024

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 17

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

05/12/2024

Date d'affichage

06/12/2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

### Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, Mme WEISS Myriam

### Procuration(s) :

M. BONNASSIOLLE Pierre donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à Mme MAURIN Marina, Mme VILLENEUVE Jocelyne donne pouvoir à Mme BIDART Michelle

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. BONNASSIOLLE Pierre, M. MIMIN Matthieu, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

**Numéro interne de l'acte : 67**

**Objet : MODALITES D'ATTRIBUTION DES BOURSES MUNICIPALES AUX ETUDIANTS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nay attribue une bourse municipale aux étudiants boursiers. Le montant de cette aide financière versée par la commune correspond à 50% de la bourse accordée par ailleurs par le Conseil départemental, avec un plafond à 350€.

Toutefois, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques n'accorde plus de bourses aux étudiants depuis la rentrée scolaire de septembre 2024. En conséquence, il convient de revoir les modalités d'attribution de l'aide financière de la commune aux étudiants nayais boursiers.

Pour cela, il est proposé de corréliser désormais le niveau d'aide de la commune au niveau de la « bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux » attribuée par le CROUS. Cette dernière est attribuée selon 8 échelons (de l'échelon 0bis à l'échelon 7), et il existe une aide complémentaire dite « au mérite ».

Le montant de l'aide financière de la commune pourrait ainsi être de :

- 40 € pour chaque échelon de bourse versée par le CROUS,
  - 40 € supplémentaires pour les bénéficiaires de l'aide au mérite,
- soit un total maximum de 360 € par bénéficiaire.

**CECI ETANT EXPOSE,**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 4 décembre 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**MODIFIE** les critères d'attribution de l'aide financière communale aux étudiants naysais boursiers en définissant les ayants-droits comme étant les bénéficiaires d'une « bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux » délivrée par le CROUS,

**DEFINIT** le montant de l'aide financière communale accordée aux étudiants boursiers naysais à 40 € par échelon de bourse versée par le CROUS (de l'échelon 0bis à l'échelon 7) et à 40 € supplémentaires pour tout étudiant boursier bénéficiant de « l'aide au mérite », soit un montant maximal d'aide communale de 360 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à NAY  
Le Maire,  
*Signé BB*  
Bruno BOURDAA